

Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace

Convention cadre

le 2011



DIRECCTE
Alsace



Conseil Général

Haut-Rhin




MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION


Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

tourisme-alsace.com

Comité Régional du Tourisme

Entre

les partenaires de l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA) :

- Le Secrétaire d'Etat chargé du tourisme, représenté par le Préfet de la région Alsace, Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Petit Broglie, 67000 STRASBOURG ;
- La Région Alsace, représentée par son Président, Ministre chargé des collectivités territoriales, Monsieur Philippe RICHERT, 1 place Adrien ZELLER, 67000 STRASBOURG ;
- Le Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG ;
- Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, 100 Avenue d'Alsace, 68000 COLMAR ;
- La ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, pour le compte du Grand Pays de Colmar, en vertu de la convention de coopération du 30/11/2000 et du Collège des Présidents du 21 juin 2012;
- La Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Jacques BIGOT ;
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL ;

et

- Le Comité régional du Tourisme d'Alsace (CRTA), représenté par sa Présidente déléguée, Mme Marie-Reine FISCHER, en tant que structure de gestion de l'ORTA ci-après désigné « l'ORTA-CRTA » ;

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace réalise des missions d'ordre général :

- études et évaluations économiques du tourisme ;
- veille stratégique ;
- statistiques de flux, de fréquentation et de consommation ;
- analyse qualitative de l'offre et de la demande, reflet de l'activité de cette filière ;
- image de l'Alsace, mesure du niveau de satisfaction, de la notoriété, des attentes des clientèles.

Pour les missions plus spécifiques nécessitées par les besoins de réflexion stratégiques des acteurs publics, la connaissance d'évènements particuliers, les retombées économiques des actions engagées, ou toutes autres attentes spécifiques, les partenaires signataires de cette convention s'engagent à travailler en concertation et en mobilisant l'expertise et l'ingénierie de l'ORTA-CRTA.

Suivant l'ampleur et la complexité de ces actions spécifiques, l'ORTA-CRTA sera amené à engager des contrats particuliers ou, le cas échéant, à faire intervenir des ressources externes, dans le respect des termes du code des marchés publics.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention cadre établit les modalités du partenariat entre ses différents signataires pour assurer la pertinence et l'efficacité d'un observatoire de l'activité touristique en Alsace, dénommé ci-après « Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace » (ORTA-CRTA).

Article 2- Les missions de l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace

En vue d'améliorer la connaissance de l'activité touristique en région, l'ORTA-CRTA développe les missions suivantes :

Article 2.1- Une mission d'observation générale

L'ORTA-CRTA fournit aux acteurs régionaux du tourisme, publics ou privés, des éléments d'information et d'analyse, voire d'aide à la décision, nécessaires à la conduite et au développement de leur activité. A cette fin, l'ORTA-CRTA assure :

- le recueil, le traitement et l'analyse des données quantitatives et qualitatives relatives à l'activité touristique en région, la filière touristique étant traitée à ce titre en tant que secteur d'activité économique ;
- la diffusion des données, analyses et expertises relatives au secteur touristique auprès des acteurs du tourisme alsacien, et notamment des décideurs économiques.

Au titre de sa mission d'observation générale, l'ORTA-CRTA établit un plan de communication à l'intention des médias. Ce plan de communication fait partie intégrante du plan d'actions annuel visé à l'article 4 ci-après.

Article 2.2- Des missions d'observation plus spécifiques

Les travaux réalisés par l'ORTA-CRTA servent de référence pour l'information des collectivités dans le cadre de leur réflexion stratégique pour le développement du tourisme. A cette fin, l'ORTA-CRTA recueille, traite, analyse et fournit aux parties signataires :

- les données économiques et statistiques permettant d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie régionale du tourisme, des stratégies ou schémas départementaux du tourisme, et de développement touristique des trois agglomérations partenaires ;
- les éléments d'évaluation de l'impact de manifestations touristiques d'envergure organisées en Alsace.

Article 2.3- Une mission de veille stratégique et marketing

En tenant compte du contexte national et international, et en particulier pour enrichir les approches prospectives sur la demande et le positionnement de l'offre touristique dans le cadre des coopérations mises en œuvre dans l'espace du Rhin Supérieur, l'ORTA-CRTA assure une fonction de veille destinée à :

- analyser et anticiper les tendances d'activités saisonnières ;

- identifier les déterminants majeurs influençant l'activité touristique ;
- définir des indicateurs relatifs à la demande et au positionnement de l'offre touristique en région.

Article 3- Principes de fonctionnement de l'ORTA-CRTA

Article 3.1- Principes généraux

L'activité de l'ORTA-CRTA s'inscrit dans le strict respect de la directive européenne statistique et de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Pour la mise en œuvre des missions de la présente convention cadre, l'ORTA-CRTA veille à se conformer aux recommandations de l'Organisation Mondiale du Tourisme (méthodologie, terminologie). Ces normes d'étude et d'analyse facilitent ainsi les mesures comparatives entre territoires voisins.

Article 3.2- Recueil, traitement et analyse de données, expertises et études, diffusion

Les données dont l'ORTA-CRTA assure la collecte, portent notamment sur l'hébergement, la restauration, les activités de loisirs et les lieux de visites, ainsi que sur les événements et animations touristiques en région.

L'ORTA-CRTA veille à la cohérence des systèmes de collecte et de traitement des données en vue de permettre leur fiabilité et la comparaison des résultats.

En tant que de besoin, l'ORTA-CRTA peut recourir à des experts et prestataires de son choix.

L'ORTA assure la diffusion des informations traitées, en mentionnant systématiquement les sources et méthodologies de traitement retenues.

Article 3.3- Conventions de partenariat

Pour exercer les missions qui lui sont confiées, l'ORTA-CRTA peut conclure des partenariats avec, et sans exclusivité ; l'Insee, les structures fédératives et professionnelles, les instances de labellisation et les réseaux qualité concernés, les spécialistes du tourisme d'affaires et de congrès.

Les partenariats précités donnent lieu à conventions. Ces conventions sont signées entre le Comité régional du Tourisme d'Alsace, partie à la présente convention cadre, et dont l'ORTA relève juridiquement et administrativement, et les partenaires concernés.

Les conventions visées à l'alinéa précédent précisent :

- la nature des données collectées ;
- le traitement envisagé et la méthodologie de traitement ;
- les résultats attendus ;
- la fréquence et le calendrier de restitution des données traitées ;
- ainsi que tout autre élément participant à la pertinence de ces informations.

Article 3.4-. Programmation des études et partenariats spécifiques

En conformité avec la stratégie pluriannuelle fixée selon les modalités précisées à l'article 4 ci-après, l'ORTA-CRTA inscrit dans son plan d'actions annuel les études qu'il entend conduire et leur programmation.

Dans un souci de coordination et d'efficacité, chaque signataire de la présente convention s'engage à communiquer à l'ORTA-CRTA les études à caractère touristique qu'il pourrait être amené à conduire à son initiative.

A la demande de tiers ou de l'un des signataires de la présente convention, des expertises ou des études spécifiques pourront être réalisées par l'ORTA-CRTA. Ces dernières, si elles donnent lieu à contrepartie financière, devront respecter le Code des marchés publics. Ces travaux devront faire l'objet d'un accord préalable du Comité de pilotage visé à l'article 4 ci-après.

Article 4- La gouvernance

Article 4.1-. Le Comité de Pilotage et ses attributions

Un comité de pilotage (COPIL) composé de l'ensemble des partenaires signataires détermine la stratégie et le plan d'actions annuel à mettre en œuvre pendant toute la durée de la convention cadre. Le COPIL examine également les modifications, le cas échéant du plan d'actions annuel et son bilan.

Article 4.2-. Composition et désignation, présidence

Le COPIL est composé de 8 membres, soit un représentant de chaque partie signataire de la présente convention.

Chacun des signataires désigne son représentant au sein du COPIL (un titulaire et un suppléant), et procède à son remplacement quand le mandat électif ou représentatif de celui-ci prend fin.

Lors de sa première réunion, le COPIL élit son président par un vote à la majorité simple.

Le président du COPIL est élu pour la durée d'application de la présente convention.

Article 4.3-. Fonctionnement

Le COPIL se réunit une fois par semestre. Il est convoqué par son président. Les convocations aux réunions du COPIL, accompagnées d'un ordre du jour, sont envoyées à ses membres au moins 15 jours avant la réunion.

Pour la validité des décisions prises par le COPIL, la présence de la moitié au moins de ses membres est requise.

Les décisions du COPIL sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix de son président est prépondérante en cas de partage des voix.

L'ORTA-CRTA dresse un procès-verbal des réunions du COPIL.

Article 5 - . Comité technique

Pour assurer l'élaboration et le suivi du plan d'actions annuel, l'ORTA-CRTA s'appuie sur un comité technique.

Ce comité technique est composé des représentants des signataires de la présente convention, ainsi que des deux agences de développement touristique (ADT) du Bas-Rhin et de Haute-Alsace.

Dans le cadre de ce comité technique l'ORTA-CRTA peut faire appel, en tant que de besoin, à toute personne morale qualifiée sur les sujets traités et, en particulier, aux services de l'Etat, aux chambres consulaires d'Alsace et au RésOT-Alsace.

Article 6 - . Conventions financières et administration

L'ORTA relève juridiquement et administrativement du Comité Régional du Tourisme d'Alsace, qui affecte les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ses missions.

Lors du premier exercice 2012, les engagements financiers des partenaires seront le reflet des financements antérieurs. Ensuite en année 2, et 3, le programme d'actions et les ressources seront définis d'un commun accord entre les partenaires, sachant que la Région Alsace, au vu de sa compétence générale appliquée au développement régional du tourisme, restera un pourvoyeur déterminant de l'ORTA-CRTA. L'Etat a pour sa part, contractualisé un engagement dégressif sur la durée de la présente convention.

Article 7-. Durée d'application de la convention cadre

La présente convention cadre à une durée de validité de trois ans. Elle couvre la période 2012-2014.

Article 8 - . Modifications

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 9 - Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A Strasbourg, le

Le Président de la Région Alsace,
Ministre chargé des collectivités
territoriales,

Monsieur Philippe RICHERT

Le Secrétaire d'Etat chargé du tourisme,
représenté par le Préfet de la région
Alsace,

Monsieur Pierre-Etienne BISCH

Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin,

Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Le Président du Conseil Général du
Haut-Rhin,

Monsieur Charles BUTTNER

La Présidente du Comité régional
du Tourisme,

Madame Marie-Reine FISCHER

Le Maire de Colmar pour le **Grand Pays
de Colmar**,

Monsieur Gilbert MEYER

Le Président de la Communauté
Urbaine de Strasbourg

Monsieur Jacques BIGOT

Le Président de Mulhouse Alsace
Agglomération

Monsieur Jean-Marie BOCKEL